



**Syndicat National Unifié des Directeurs,  
Instituteurs et Professeurs des Écoles des Hautes-Pyrénées**

12 rue du Dr Jean Lansac – BP 11024 – 65010 TARBES Cedex

Tél. : 07 77 07 28 85 – mail : [snudi.fo65@laposte.net](mailto:snudi.fo65@laposte.net) – [www.snudifo65.com](http://www.snudifo65.com)

Tarbes, le 8 février 2021

**A Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale  
des Hautes Pyrénées  
Rue Georges Magnoac  
65016 TARBES Cedex**

Objet : fermetures de classes dans les communes de moins de 5000 habitants

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Depuis de nombreux mois, l'ensemble des organisations syndicales s'adressent au Ministre de l'Éducation Nationale pour revendiquer la création immédiate des postes nécessaires, notamment en raison de la situation actuelle qui nécessite la présence massive de personnels dans les écoles, collèges et lycées.

Concernant les écoles rurales, la secrétaire d'Etat à l'Éducation prioritaire, Nathalie Elimas, s'exprimant au nom du Ministre, a répondu à un Sénateur mercredi 3 février lors des questions au Sénat : « *Depuis la rentrée 2020, aucune fermeture de classes ne s'est faite dans les communes de moins de 5000 habitants sans l'accord du maire. Il n'y a pas de raison que cela change. Le travail fin est en cours avec tous les élus en ce sens.* » Interrogée par un journaliste après la séance, elle confirme : « *Nous ne fermerons ni école, ni classe dans les petites villes de moins de 5000 habitants sans accord du maire.* »

Nous nous félicitons de l'annonce de la prolongation de cette disposition déjà prise l'année dernière qui a permis d'éviter la fermeture de certaines classes rurales.

Nous avons pris connaissance des mesures de carte scolaire proposées lors du CSTD du 1<sup>er</sup> février 2021. Nous y avons constaté la prévision de mesures de retraits d'emplois dans plusieurs écoles de notre département situées dans des communes de moins de 5000 habitants. Ces mesures ne vont pas dans le sens des propos tenus par Mme la Secrétaire d'Etat.

Nous vous demandons donc, de prendre les mesures nécessaires pour que l'engagement de l'Etat de ne fermer ni école ni classe dans les communes de moins de 5000 habitants sans accord du maire soit appliqué dans notre département.

Par ailleurs, nous réaffirmons nos revendications :

- Recrutement immédiat des personnels à hauteur des besoins par le biais des listes complémentaires et leur ré-abondement si nécessaire, pour faire face à la situation;
- Annulation de toutes les fermetures (dans les communes de moins de 5000 habitants ou plus);
- Ouverture de tous les postes nécessaires.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'académie l'expression de mes salutations distinguées.

Gaël LE MAB  
Secrétaire départemental